



Primes de trajet dans le tp

Par **wilbou**, le **31/01/2012 à 20:01**

Bonjour, rn je suis conducteur d'engins dans le TP. Dans mon entreprise nous effectuons 39h par semaine soit 8h par jour(8h/12h,13h/17h) et 7h le vendredi (8h/16h). Notre chantier se trouve a 40km du depot, le matin nous somme present des 7h et le soir nous sommes de retour a 18h. pour cela on nous paye une zone4 à 5.36e/jour. N'ayant aucune primes de conduite,j'aimerais savoir s'il n'y aucune erreur de la part de mon directeur car 2h payées a 5.36e me paressent faibles. rncordialement rnwil

Par **pat76**, le **01/02/2012 à 18:59**

BonjourrrnrnLe matin vous vous rendez au dépôt avant d'aller au chantier et le soir vous retourner au dépôt.rnrnVous partez du dépôt à 8 heures le matin?rnrnLe temps de trajet entre le dépôt et le chantier le matin et le temps de trajet entre le chantier et le dépôt le soir est un temps de travail effectif qui doit vous être obligatoirement payé par votre employeur.

Par **wilbou**, le **01/02/2012 à 20:54**

bonjourrrnrnnous devons etre present a 7h au depot le temps de charger le materiel etc...et nous partons pour etre a 8h sur le chantier. Le soir, nous quittons le chantier a 17h et nous sommes de retour au depot entre 17h45 et 18h.

Par **pat76**, le **02/02/2012 à 15:43**

BonjourrrrrDonc vous ne commencez pas à 8 h mais à 7 h et vous ne finissez pas à 17 h mais 18 h.rnrnDonc votre employeur doit vous payer les 2 heures que vous effectuez en plus chaque jour. Ce sont des heures supplémentaires.rnrnPrenez contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation, mais à partir de l'instant où vous devez être à la disposition de l'employeur, vous êtes en travail effectif donc, vous devez être payé en conséquence.

Par **wilbou**, le **02/02/2012 à 15:49**

bonjour,

Par **wilbou**, le **02/02/2012 à 15:54**

bonjour, pour mon employeur ces heures supplementaires nous sont payées en primes de trajet a 5.36e par jour. merci

Par **pat76**, le **02/02/2012 à 16:11**

RebonjourrrrrJe ne pense pas que vous soyez payé 5,36 euros de l'heure.rnrnLe trajet entre le dépôt et le chantier et le trajet entre le chantier et le dépôt est un travail effectif.rnrnAllez vous renseigner à l'inspection du travail et vous constaterez que votre employeur vous roule dans la farine.rnrnSi vous êtes plusieurs salariés, il est content de faire des économies à vos dépends.